

**ACCORD COLLECTIF D'ENTREPRISE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF
D'ACTIVITE PARTIELLE SPECIFIQUE DENOMME « ACTIVITE REDUITE POUR LE MAINTIEN
EN EMPLOI » (ARME)**

*(article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 &
Décret n°2020-926 du 28 juillet 2020)*

ENTRE :

La Société STS COMPOSITES FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 7 942.500, 00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AUBENAS sous le numéro 824 455 679, dont le siège social est situé Zone Industrielle ECOLANGES – 07340 Saint Désirat,

Représentée par Monsieur Fabien SABORET, Directeur des Ressources Humaines, dûment mandaté et ayant pouvoir pour,

Ci-après désignée « société STS COMPOSITES France » ou « la Société »

D'une part

ET

Les Organisations syndicales représentatives :

- La CFDT représentée par Monsieur Hervé DI FRANCO - délégué syndical central
- La CFE-CGC représentée par Monsieur Olivier CARDOT- délégué syndical central ;
- La CGT représentée par Monsieur Bernard BOSC - délégué syndical central

Ci-après désignée « les Organisations Syndicales Représentatives »

D'autre part,

Ci-après conjointement désignées « les Parties signataires »

SOMMAIRE

PREAMBULE 1 – PRESENTATION DES ACTIVITES DE STS GROUP EN FRANCE	3
PREAMBULE 2 –DIAGNOSTIC SUR LA SITUATION ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES D’ACTIVITE DE L’ENTREPRISE	5
TITRE 1 – OBJET ET CHAMP D’APPLICATION DE L’ACCORD	7
1. OBJET DE L’ACCORD	7
2. CHAMP D’APPLICATION DE L’ACCORD.....	7
TITRE 2 – MODALITÉS DU DISPOSITIF D’ACTIVITÉ RÉDUITE POUR LE MAINTIEN EN EMPLOI	7
3. DATE A PARTIR DE LAQUELLE ET PERIODE DURANT LAQUELLE LE BENEFICE DU DISPOSITIF EST SOLLICITE.....	7
4. ACTIVITÉS ET SALARIÉS CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF D’ACTIVITE REDUITE POUR LE MAINTIEN EN EMPLOI	7
5. REDUCTION MAXIMALE DE L’HORAIRE DE TRAVAIL POUVANT DONNER LIEU A INDEMNISATION	8
6. TAUX HORAIRE DE L’ALLOCATION D’ACTIVITE PARTIELLE	8
7. TAUX HORAIRE DE L’INDEMNITE D’ACTIVITE PARTIELLE.....	8
8. LES ENGAGEMENTS EN TERMES D’EMPLOI	9
9. LES ENGAGEMENTS EN TERME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE GPEC PENDANT LA DUREE D’APPLICATION DU DISPOSITIF ARME / APLD	10
10. ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES : CONDITIONS DANS LESQUELLES LES DIRIGEANTS SALARIES EXERÇANT DANS LE PERIMETRE DE L’ACCORD, LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES ACTIONNAIRES, DANS LE RESPECT DES COMPETENCES DES ORGANES D’ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE, FOURNISSENT DES EFFORTS PROPORTIONNES A CEUX DEMANDES AUX SALARIES PENDANT LA DUREE DE RECOURS AU DISPOSITIF ;	11
11. LES MODALITES D’INFORMATION DE L’ORGANISATION SYNDICALE REPRESENTATIVE ET DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PRESENT ACCORD	11
12. BILAN SUR LE RESPECT DES ENGAGEMENTS	11
TITRE 3 – STIPULATIONS FINALES	12
13. DATE D’EFFET ET DUREE D’APPLICATION DE L’ACCORD.....	12
14. ADHESION.....	12
15. REVISION	12
16. DEPOT ET PUBLICITE.....	12

PREAMBULE 1 – Présentation des activités de STS Group en France

STS GROUP se compose de 3 Business Units (BU) dont 2 exercent l'essentiel de leur activité industrielle en France : BU Plastics et BU Materials (Matières)

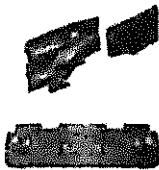
La BU Plastics est un fournisseur de pièces en plastiques composites et en plastique injectés issus de l'acquisition d'actifs des groupes Mecaplast et Plastic Omnium réalisées fin 2016 et début 2017. La BU Plastics rassemble sept sites. Six sont situés en France, un en Allemagne.

La BU Materials est mono-société (MCR) et mono établissement. Elle est située en France à Tournon sur Rhône (07). MCR fournit la matière composite transformée dans les usines de la BU Plastics ainsi qu'auprès d'autres équipementiers automobiles.

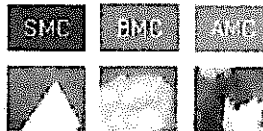
Le Groupe STS est donc organisé autour de deux marchés complémentaires :



Pièces de structure et de carrosserie pour véhicules Industriels



Matières composites thermodurcissables



Automotive



Ferrovie



Energie



Le secteur d'activité de la BU PLASTICS se décline autour de deux techniques de production : le Composites (production par thermocompression des pièces de carrosseries pour les camions et automobiles) et le Thermoplastique (injection plastique de pièces techniques et de style destinées à l'industrie automobile et du camion).

Ces techniques de production sont employées au sein des sociétés STS Plastics et STS COMPOSITES France.

STS Composites France

- STS Composites France est présente sur les sites de St Désirat-Andance, Félines et Blainville.
- Le site de Saint Désirat-Andance est localisé en Ardèche, il a pour activité le moulage par compression composites, la peinture ainsi que l'assemblage de pièces de carrosseries camions.

Au 1^{er} janvier 2020 son effectif est de 562 salariés répartis comme suit :

- 490 au niveau de l'usine ;
- 72 pour les services centraux ainsi que pour la recherche et le développement (R&D).

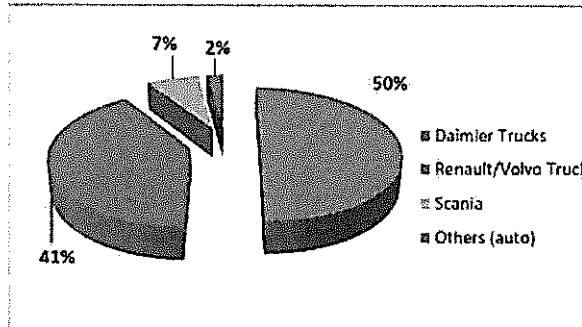
- Le site de Blainville est localisé en Normandie, il a une activité de peinture, d'assemblage et de livraison en flux tendu de pièces de carrosserie camions.

Au 1^{er} janvier 2020 son effectif est de 51 salariés.

- Le site de Félines est localisé en Ardèche, il a une activité de moulage par injection thermoplastique et d'assemblage de pièces de structures automobiles ;

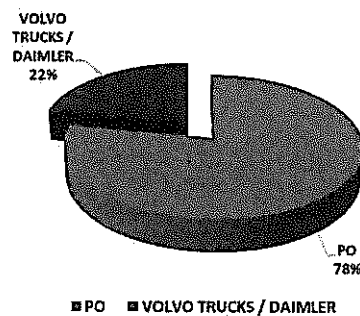
Au 1^{er} janvier 2020, son effectif est de 81 salariés.

La production de Saint Désirat-Andance est répartie à parts presque égales entre deux clients majeurs : l'allemand Daimler Trucks et le franco-suédois Renault Volvo Trucks.



La production de Blainville, de par sa situation géographique à proximité immédiate du site industriel de Renault Trucks, est une usine dédiée exclusivement au client Renault Trucks et à quelques marques commerciales connexes que sont Volvo et Leyland.

La production de Félines se concentre principalement sur son client PO - Plastic Omnium (80% du CA).



PREAMBULE 2 –Diagnostic sur la situation économique et les perspectives d'activité de l'entreprise

- La crise sanitaire survenue au début de l'année 2020 a eu un impact sans précédent sur le secteur d'activité de l'automobile et du camion, et par ricochet, sur l'ensemble des prestataires de rang 1 et 2 intervenant dans ce secteur.

Afin de limiter la propagation du virus, les Gouvernements ont pris des mesures visant à limiter drastiquement les déplacements ce qui a conduit à une baisse globale de l'activité industrielle et de la consommation en Europe et en France.

Le marché de la vente des camions, véhicules utilitaires et voitures a été particulièrement impacté, avec en particulier une fermeture totale de l'ensemble des constructeurs à partir de mi-mars 2020 jusque fin avril 2020, puis une reprise très progressive.

A ce jour (septembre 2020), les constructeurs n'ont repris des cadences de production qu'autour de 80% de leur fonctionnement normal.

- Cette crise sanitaire est venue s'ajoutée à une rupture d'activité subie fin 2019. Après plusieurs années de cycle haussier, le marché mondial et européen du camion s'est retourné au 4^{ème} trimestre 2019. De son côté, le marché automobile européen qui a tout d'abord mieux résisté est entré dans un cycle baissier durable à partir de début 2020.
- Les entités légales de STS Groupe en France ont obtenu en mai 2020 un soutien financier de l'Etat et de ses partenaires financiers au travers de l'octroi d'un Prêt Garanti d'Etat (PGE). La conclusion favorable de ce tour de table financier aura permis à STS de se sauver d'une inéluctable grave crise de trésorerie.

C'est dans ce contexte que la Direction de la société STS COMPOSITES France et les Organisations Syndicales Représentatives se sont réunies pour négocier et conclure le présent accord aux fins de bénéficier du dispositif spécifique d'activité partielle dénommé « *activité réduite pour le maintien en emploi* », tel que prévu par les dispositions de l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 et du décret n°2020-926 du 28 juillet 2020.

A l'occasion de la première réunion de négociation, la Direction de STS Composites France a présenté aux Organisations Syndicales Représentatives un diagnostic portant sur :

- la situation économique de l'entreprise (2020 projection fin année, budget 2021 et 2022)
- les perspectives d'activité chiffres d'affaires et volumes clients, et incidence sur le niveau de charges des usines STS Composites France

Ce diagnostic considère 2019 comme année de référence pour comparatif de la baisse d'activité.

Les projections présentées dans le document ont été bâties à partir de données provenant des clients de la société et d'instituts de prévisions de marchés (notamment IHS), communiquées avant l'annonce d'une potentielle 2ème vague de COVID-19.

Elles n'intègrent donc pas le risque d'un éventuel confinement partiel ou total de l'activité en France ou dans un des pays de nos clients majeurs.

La prévision d'activité partielle envisagée intègre donc la couverture nécessaire de ce risque additionnelle à très fort impact sur la marche des sites STS Composites France.

Ce diagnostic en mis en annexe du présent accord.

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 2020-734, la société STS COMPOSITES France ne pourra bénéficier du dispositif spécifique d'activité partielle dénommé « *activité réduite pour le maintien en emploi* » qu'après validation du présent accord par l'autorité administrative.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

1. Objet de l'accord

- Le présent accord est conclu aux fins de mise en place, au sein de la société STS COMPOSITES France, du dispositif spécifique d'activité partielle dénommé « *activité réduite pour le maintien en emploi* » tel que prévu par (i) les dispositions de l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et par (ii) les dispositions du décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable.
- Le dispositif prévu par le présent accord a vocation à prendre le relais, à compter du **1^{er} novembre 2020**, date de fin du recours au dispositif d'activité partielle auquel la Société aura eu recours entre le 23 mars 2020 et le 31 octobre 2020.

2. Champ d'application de l'accord

Le présent accord s'applique au sein de la société STS COMPOSITES FRANCE.

TITRE 2 – MODALITÉS DU DISPOSITIF D'ACTIVITÉ RÉDUITE POUR LE MAINTIEN EN EMPLOI

3. Date à partir de laquelle et période durant laquelle le bénéficiaire du dispositif est sollicité

- La société STS COMPOSITES France entend recourir au dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi à compter du **1^{er} novembre 2020** et pour une première période de 36 mois allant jusqu'au **31 octobre 2023**, et dans la limite toutefois de 24 mois, consécutifs ou non.
- La société STS COMPOSITES France entend recourir au dispositif d'activité réduite pour une première période de 6 mois allant jusqu'au **30 avril 2021**, tout en envisageant une éventuelle demande de prolongation du dispositif à formuler à l'autorité administrative, pour une ou plusieurs périodes de 6 mois, dans la limite toutefois de la durée totale d'application du présent accord.

4. Activités et salariés concernés par le dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi

La société STS COMPOSITES France entend recourir au dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi pour l'ensemble de ses sites, activités et personnel, à savoir :

HD

- Le personnel de production dit « Main d'œuvre directe (MOD) » des usines de Andance, St Désirat, Félines et Blainville
- Le personnel support dit « Main d'œuvre Indirecte (MOI) » des usines de Andance, St Désirat, Félines et Blainville (encadrement de production, QHSE usine, logistique usine, RH usine, maintenance, technique process, méthodes de production)
- Le personnel des fonctions centrales siège (RH, Qualité, achats, Lean, Finance, IT, commerce) et Engineering Center du site de St Désirat

Tout ou partie des salariés de la Société occupés au sein des activités mentionnées ci-dessus pourront être placés en activité partielle au titre du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi.

5. Réduction maximale de l'horaire de travail pouvant donner lieu à indemnisation

La réduction maximale de l'horaire de travail des salariés qui seront placés en activité partielle au titre du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi est fixée à **40% de la durée légale** de travail.

Cette réduction s'apprécie par salarié sur la durée de l'accord.

6. Taux horaire de l'allocation d'activité partielle

Le taux horaire de l'allocation que l'Etat versera à la société STS COMPOSITES France sera égal, pour chaque salarié placé en activité partielle au titre du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi, à **60% de la rémunération horaire brute** telle que calculée à l'article R. 5122-12 du Code du travail, limitée à 4,5 fois le taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Ce taux horaire ne pourra être inférieur à 7,23 euros. Il est rappelé que ce minimum n'est pas applicable aux cas mentionnés au troisième alinéa de l'article R. 5122-18 du Code du travail, à savoir, aux salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

7. Taux horaire de l'indemnité d'activité partielle

- Le salarié placé en activité partielle dans le cadre du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi reçoit une indemnité horaire, versée par la société STS COMPOSITES FRANCE, correspondant à **70 % de sa rémunération brute** servant d'assiette de l'indemnité de congés payés telle que prévue au II de l'article L. 3141-24 du Code du travail ramenée à un montant horaire sur la base de la durée légale du travail applicable dans l'entreprise ou, lorsqu'elle est inférieure, la durée collective du travail ou la durée stipulée au contrat de travail.
- La rémunération maximale prise en compte pour le calcul de l'indemnité horaire est égale à 4,5 fois le taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance.
- La société STS COMPOSITES France s'engage à maintenir le versement de la prime d'assiduité et la prime de fin de poste lors des journées d'activité partielle.
- Les Parties rappellent que l'article 53, VIII, 3)° de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 prévoit expressément que les stipulations conventionnelles relatives à l'activité partielle, conclues avant

l'entrée en vigueur de la présente loi ne sont pas applicables au régime d'activité partielle spécifique.

Par conséquent, les Parties prennent acte de ce que les stipulations de la Convention collective nationale de la Métallurgie et des accords conclus au niveau de la branche en matière de chômage partiel ne sont pas applicables au dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi. Ainsi, notamment, ne sont pas applicables au dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi les stipulations de l'article 14.3 de l'Accord national du 28 juillet 1998 relatif à l'organisation du travail dans la métallurgie qui prévoient, s'agissant des salariés ayant conclu une convention individuelle de forfait en jours que : « *La rémunération du salarié ne peut être réduite du fait d'une mesure de chômage partiel affectant l'entreprise.* »

Pour autant les parties s'entendent pour minimiser l'impact de cette disposition. En conséquence, le salarié ayant conclu une convention individuelle de forfait en jour, placé en activité partielle dans le cadre du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi, recevra une indemnité horaire versée par la société correspondant à **92 % de sa rémunération nette**.

Les jours chômés viennent en déduction du nombre de jours retenu au titre de la convention de forfait, soit 218 jours / an.

L'indemnité d'activité partielle sera versée au salarié concerné à la date normale de paie.

8. Les engagements en termes d'emploi

- La société STS COMPOSITES France s'engage à ne pas procéder à des licenciements pour l'une des causes énoncées à l'article L. 1233-3 du Code du travail, à savoir un licenciement économique résultant d'une suppression ou transformation d'un emploi ou d'une modification d'un élément essentiel du contrat de travail refusée par le salarié, causée par des difficultés économiques ou des mutations technologiques.
- Cet engagement concerne les salariés bénéficiant du dispositif d'activité partielle spécifique au cours de la période de recours au dit dispositif comprise entre le 1^{er} novembre 2020 et le 30 avril 2021 (première période de recours de 6 mois).
- Le dispositif d'activité partielle concernant l'ensemble des sites et de leurs fonctions, cet engagement en termes d'emploi doit s'entendre pour l'ensemble de salariés de la société STS COMPOSITES France.
- Dans l'hypothèse où la société STS COMPOSITES France formulerait à l'autorité administrative une demande de renouvellement de l'autorisation de recours au dispositif spécifique d'activité partielle, ces engagements en termes d'emploi vaudraient également pour la période couverte par le renouvellement de l'autorisation.
- Cet engagement de 6 mois renouvelable sera prolongé systématiquement d'une période additionnelle de 6 mois (soit 12 mois au total), sans toutefois pouvoir dépasser le terme final du présent accord.

14.1

9. Les engagements en terme de formation professionnelle et de GPEC pendant la durée d'application du dispositif ARME / APLD

- La société STS COMPOSITES France s'engage à maintenir son investissement pour la formation professionnelle de ses salariés au même niveau qu'avant la crise sanitaire COVID-19.

Ainsi le budget formation de la société pour les années d'application du dispositif sera équivalent à celui de 2020.

- La société STS COMPOSITES France s'engage à favoriser la réalisation de toutes les demandes individuelles de formation dans le cadre du dispositif de financement public FNE Covid-19, sous réserve de l'existence d'une convention entre la DIRRECTE de la région AURA

Rappel des dispositions

- La Direction devra recueillir la demande écrite du salarié précisant le projet de formation (thème, organisme, durée)
- Le CSE devra être informé avant la demande de financement au titre du FNE covid-19
- La formation doit être réalisée sur des périodes d'activité partielle

Actions éligibles :

- Actions de formation sans obligation de certification, à l'exception des formations relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur (articles L4121-1 et 4121-2)
 - Bilan de compétences et VAE
 - Les formations permettant le renouvellement d'une habilitation / certification individuelle nécessaire à l'exercice du métier
 - Formation en distanciel (e-learning)
- Compte tenu de l'analyse de la pyramide des âges et des départs prévisionnels à la retraite des 3 années 2021 à 2023, la société STS COMPOSITES France s'engage à privilégier des parcours de formation et professionnalisation interne sur les fonctions clé nécessitant un maintien durable de l'emploi et des compétences (démarche GPEC).

Aussi, la société présentera, lors du bilan semestriel des engagements, l'avancement du plan d'action GPEC.

Ce plan GPEC donnera priorité aux opportunités d'évolution interne, à l'accompagnement formation de professionnalisation, et à la formation en contrat alternance comme voie prioritaire d'embauche en CDI dans une logique de transition générationnelle

- La position de la direction sur les conditions dans lesquelles les dirigeants salariés exerçant dans le périmètre de l'accord, les mandataires sociaux et les actionnaires, dans le respect des compétences des organes d'administration et de surveillance, fournissent des efforts proportionnés à ceux demandés aux salariés pendant la durée de recours aux dispositifs.

AD

10. Engagements complémentaires : conditions dans lesquelles les dirigeants salariés exerçant dans le périmètre de l'accord, les mandataires sociaux et les actionnaires, dans le respect des compétences des organes d'administration et de surveillance, fournissent des efforts proportionnés à ceux demandés aux salariés pendant la durée de recours au dispositif ;

- La société STS COMPOSITES France et son actionnaire STS Group AG s'engagent à coopérer dans le cadre de la préparation budgétaire 2021 et années suivantes, en vue d'une réduction des Management Fees (honoraires) versés par la société à l'actionnaire.

11. Les modalités d'information de l'Organisation Syndicale Représentative et du Comité social et économique sur la mise en œuvre du présent accord

- Les organisations Syndicales Représentatives et les Comités social et économique (CSE) seront informés au moins tous les deux mois sur la mise en œuvre du présent accord.

Une première information en ce sens sera effectuée au plus tard lors de la première réunion ordinaire de l'année 2021.

Pour ce faire, la société STS COMPOSITES France remettra les éléments d'information suivants :

- chiffre d'affaires réalisé et prévisionnel d'activité ; Volumes de production ;
- nombre de salariés placés en activité partielle au titre du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi ;
- nombre d'heures indemnisées au titre du dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi.
- Nombre de salariés bénéficiaires du dispositif formation FNE COVID et type de formation suivies (thème, durée, organisme)

Le bilan sur le respect des engagements en matière d'emploi et de formation professionnelle sera également tenu à la disposition de l'Organisation Syndicale Représentative et du Comité social et économique.

12. Bilan sur le respect des engagements

- Un bilan portant sur le respect des engagements prévus en matière d'emploi et de formation professionnelle ci-dessus sera transmis à l'autorité administrative au moins tous les six mois avant l'échéance de chaque période d'autorisation d'activité partielle.

UD

OG

4

Ce bilan sera accompagné d'un diagnostic actualisé de la situation économique et des perspectives d'activité de l'entreprise ainsi que du procès-verbal de la dernière réunion au cours de laquelle le comité social et économique aura été informé sur la mise en œuvre de l'activité partielle spécifique.

TITRE 3 - STIPULATIONS FINALES

13. Date d'effet et durée d'application de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée limitée de 36 mois.

Il s'applique à compter de sa signature.

Il est toutefois rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 2020-734 et de l'article 5 du décret n°2020-926 du 28 juillet 2020, le présent accord est conditionné à sa validation par l'autorité administrative.

14. Adhésion

Conformément aux dispositions de l'article L.2261-3 du Code du travail, toute organisation syndicale de salariés représentative dans l'entreprise pourra y adhérer ultérieurement.

Cette adhésion sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux Parties signataires dans un délai de huit jours à compter de celle-ci.

L'adhésion produira effet à partir du jour qui suivra celui de son dépôt au secrétariat du greffe du conseil de prud'hommes compétent et à la DIRECCTE.

15. Révision

- Le présent accord pourra faire l'objet d'une révision à la demande de la Direction de la société STS COMPOSITES France ou à la demande d'une organisation syndicale représentative dans l'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.2261-7-1 du Code du travail, étant précisé que :
 - > toute demande de révision doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties signataires ou adhérentes et comporter l'indication des stipulations dont la révision est demandée ;
 - > le plus rapidement possible et au plus tard dans un délai de trois mois suivant la réception de cette lettre, la Direction organisera une réunion pour ouvrir une négociation en vue de négocier un éventuel avenant de révision ; seront conviées à cette réunion toutes les personnes habilitées à cette date à négocier l'avenant de révision.

La validité et les effets de l'éventuel avenant de révision seront alors régis par les dispositions légales en vigueur.

16. Dépôt et publicité

- Le présent accord sera notifié par la Direction à l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives.

OCa
HD

✓

Le présent accord ainsi que les pièces accompagnant le dépôt prévu aux articles D.2231-6 et D.2231-7 du Code du travail seront déposés par la Direction sur la plateforme en ligne *TéléAccords*.

Un exemplaire original du présent accord sera également transmis au Secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes d'Annonay.

Fait à Saint-Désirat, le 15 octobre 2020, En 6 exemplaires originaux,

Pour la Direction :

Monsieur Fabien SABORET

Directeur des Ressources Humaines STS Composites France



Pour les organisations syndicales

- Monsieur Hervé DI FRANCO - délégué syndical central CFDT



- Monsieur Olivier CARDOT- délégué syndical central CFE-CGC

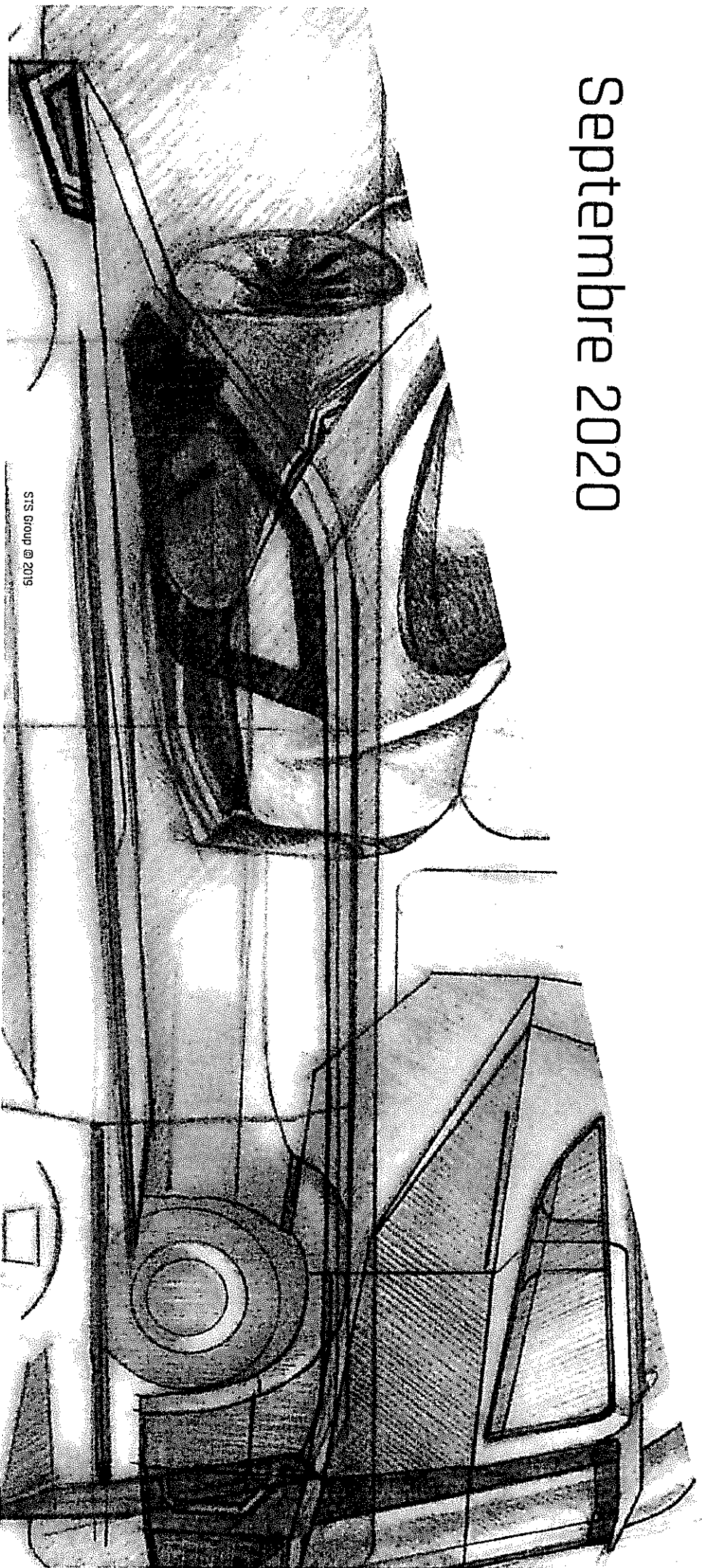


- Monsieur Bernard BOSC - délégué syndical central CGT

Annexe : Diagnostic de la situation économique et perspectives d'activitép

Situation économique et perspectives d'activité - STS Composites France

Septembre 2020



STS Group © 2019

06



Sommaire

1. Situation économique globale de la BU Plastics et de l'entité légale
 - Prévisions financières 8+4 2020
2. Situation du marché
3. Perspectives d'activité Q4 2020 - 2022
4. Modalités de mise en œuvre du dispositif APLO
 - Date de début et durée d'application du dispositif
 - Activité et salariés concernés
 - Réduction maximale envisagée de l'horaire de travail
5. Les engagements de l'entreprise
 - Engagements en matière d'emploi
 - Engagements en matière de formation professionnelle
6. Modalités d'information des Organisations Syndicales et des CSE



1. Situation économique globale

STS Composites France

8+4 vs 2019

- STS COMPOSITES environ - 30 % de CA
- Résultat net fortement négatif - 9 m€

Compte de Résultat		Forecast 2020	Réel 2019	Delta	Variation en %
Rubriques CR (en K€)					
Chiffres d'Affaires	62 897	92 333	-29 436	-32%	
Marge sur consommation	39 402	59 259	-19 857	-27%	
EBITDA - Résultat avant intérêts, taxes, dépréciation et amortissements	-1 929	7 847	-9 776	-125%	
EBIT-Marge (in % du CA)	-3,1%	8,5%			
EBIT - Résultat avant intérêts et taxes	-8 080	1 995	-10 074	-505%	
Résultat Net	-9 244	211	-9 455	-4491%	
Résultat Net en % du CA	-14,7%	0,2%			

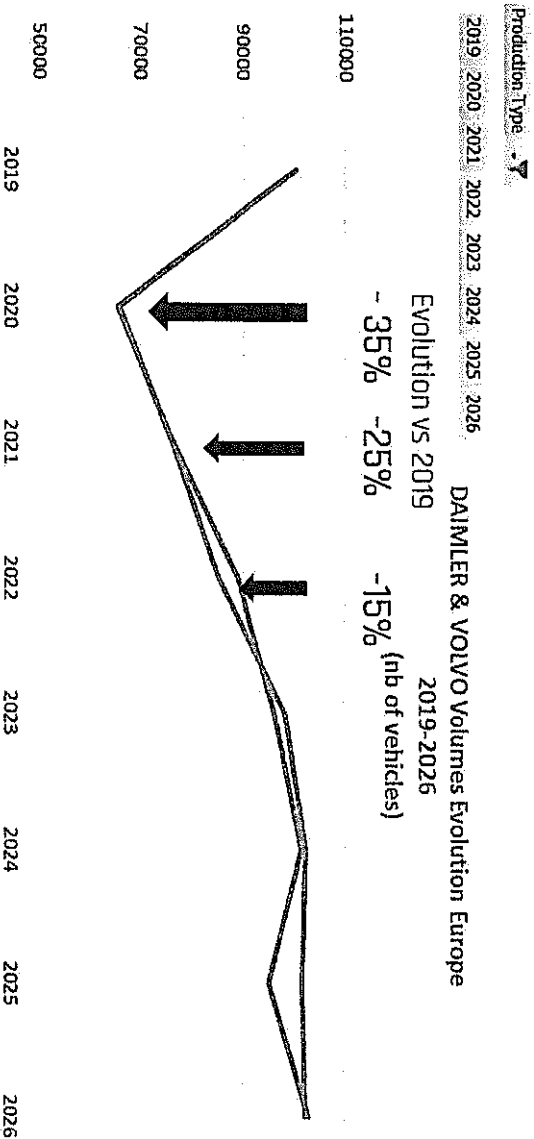


Sommaire

1. **Situation économique globale de la BU Plastics et de l'entité légale**
 - Prévisions financières 8+4 2020
2. **Situation du marché**
3. **Perspectives d'activité Q4 2020 - 2022**
4. **Modalités de mise en œuvre du dispositif APLD**
 - Date de début et durée d'application du dispositif
 - Activité et salaires concernés
 - Réduction maximale envisagée de l'horaire de travail
5. **Les engagements de l'entreprise**
 - Engagements en matière d'emploi
 - Engagements en matière de formation professionnelle
6. **Modalités d'information des Organisations Syndicales et des CSE**



2. Situation du marché



Evolution Volumes DAIMLER Trucks & VOLVO / RENAULT Trucks Europe 2019-2026

Année	Daimler	Volvo	Total général
2019	100 422	100 252	200 674
2020	65 962	65 621	131 583
2021	76 246	76 605	152 851
2022	85 373	89 166	174 539
2023	98 335	96 381	194 716
2024	102 439	101 547	203 986
2025	101 682	95 332	197 014
2026	102 309	102 975	205 284

www.sts.group

STS Group © 2019

Sources: Base de données automobile IHS
3ème trimestre 2020



4

2. Situation du marché

CONSTRUCTEUR : PSA

Véhicules	2019	2020	2021	2022
A9/PCA	195 000	13 117	0	0
P84_1	0	88 494	0	0
P87_1	0	39 566	0	0
P84/P87	326 682	128 063	0	0
PSNV	0	92 660	229 173	226 835
P8	0	220 723	229 173	226 835
P8/PIUO/X74/C84	615 552	415 918	345 454	253 606
PIUO_1	111 000	83 636	5 864	0
PIUO_MCM	0	0	87 224	91 760
T9	147 054	89 275	62 928	0
X74	30 870	26 533	20 353	0
X74 (Flex N Gate)	0	0	0	26 771
C84	147 000	85 027	84 803	0
D41	0	0	5 261	0

CONSTRUCTEUR : RSA

Véhicules	2019	2020	2021	2022
BCR_1	0	0	15 328	102 616
BFB_1	121 860	49 260	0	0
BFB_2	0	1 939	56 842	55 043
BFB_RS_1	6 000	2 750	0	0
JFC_1	15 950	75	0	0
JFC_2	0	5 651	6 050	5 581
LEF_1	26 180	40 560	0	0
LEF_2	0	0	0	0
X6L_1	147 600	85 746	15 318	0
XFA_1	98 256	32 760	0	0
XFA_2	0	15 209	42 565	0
LFD	0	0	0	0
KFD	0	0	0	0
XFD	14 742	4 088	0	0

CONSTRUCTEUR : RENAULT VOLVO TRUCKS & DAIMLER TRUCKS

Véhicules	2019	2020	2021	2022
ATEG03	19 880	13 557	11 696	13 445
PP2020	0	0	0	2 500
SFTP	74 834	61 848	56 096	60 778
P1650	10 144	8 477	10 195	11 635
P2683	25 226	16 562	20 626	22 881
P2986	0	0	13 279	56 791
V54X_1	34 706	30 687	35 330	34 682

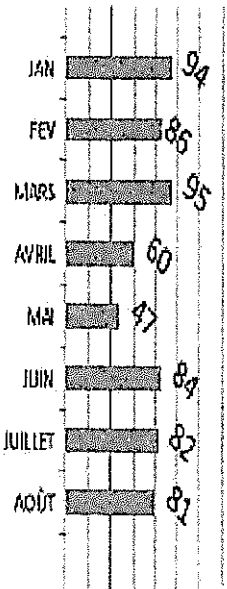
- o Volumes détaillés véhicules
- o 2019-2022
- o Camions et automobiles



Exemples d'évolutions volumes client Renault Trucks Bourg

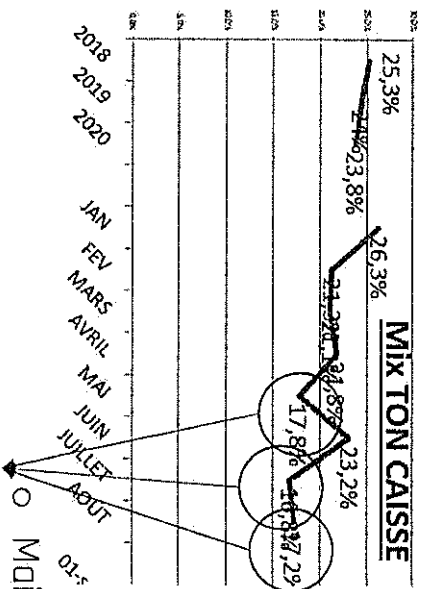
2. Situation du marché:
Instabilité

P2683 / Nb de VI



- Fermatures RT Bourg :
 - 1,2,3,17 janvier
 - 27, 28 février
- Fermeture complète covid du 18 mars au 24 avril
- Fonctionnement 50% du 28 avril au 7 mai
- Fonctionnement 75% du 11 au 15 mai
 - 22 mai
 - 12 juin

○ St Désirat



- Mai Juillet Aout → Mix Ton Caisse Faible en moyenne à 17% pour 24% habituellement → impact 1h de charge /jour sur unité 7



Suppression de postes en France chez Renault Trucks

ÉCONOMIE · TRANSPORTS

Partager

2. Situation du marché

Renault Trucks va supprimer 463 emplois en France

La mesure concerne principalement Vénissieux et Bourg-en-Bresse, deux des quatre sites de production du constructeur de poids lourds dans l'Hexagone.

Par Richard Schiffrin Publié le 17 juin 2020 à 10h13 - Mis à jour le 17 juin 2020 à 10h33

Le groupe Renault Trucks SAS, filiale du suédois Volvo, a annoncé, dans un communiqué diffusé mardi 16 juin, la suppression de 463 postes en France. La mesure concerne principalement deux de ses quatre sites de production hexagonaux, à Vénissieux (métropole de Lyon) et Bourg-en-Bresse (Ain). Cette décision découle de la crise économique liée au Covid-19, selon la direction du groupe, qui emploie au total 7 370 salariés sur le territoire national.

« Après des années favorables durant lesquelles ses clients ont massivement renouvelé leurs parcs de camions, Renault Trucks voit ses activités impactées par la crise économique mondiale post Covid-19, et par le ralentissement de la demande de véhicules industriels », est-il écrit dans le communiqué. Le groupe précise qu'il « s'attend à un ralentissement durable de la demande de ses clients ». Il prévoit une baisse de 50 % du marché des véhicules de transport pour 2020.

Les suppressions de postes ne devraient pas se traduire par des licenciements secs. Cité dans le communiqué, Bruno Blin, président de Renault Trucks SAS, déclare : « Notre volonté est de nous appuyer uniquement sur des mesures de départs volontaires et des mobilités internes, et ainsi de ne procéder à aucun licenciement contraint. » Un dispositif de rupture conventionnelle collective est engagé, en vue de la mise en œuvre d'un plan de départs dès septembre.

La réduction d'effectifs annoncée cette semaine concerne des cadres et des techniciens employés dans le domaine des études, de la

recherche et développement (R&D). Une centaine des postes supprimés devrait être réaffectée dans la filiale Arqunus, plus spécialisée dans le domaine de la défense. Après ces transferts, il resterait donc 360 postes effectivement supprimés sous forme de départs, dont 335 à Lyon (sur 4 320 salariés), et 25 à Bourg-en-Bresse (sur 1 340 salariés). Selon les syndicats, les changements de postes et de métiers au niveau interne risquent de s'accroître dans les cinq ans à venir.

À l'échelle mondiale, Volvo emploie environ 104 000 personnes, réparties dans 18 pays, pour un chiffre d'affaires de 40,5 milliards d'euros en 2019. Le groupe a annoncé la suppression de 4 100 emplois au second semestre 2020, ce qui représente environ 4 % de son effectif total. En France, Renault Trucks a cédé sa division camions à Volvo en 2001.

Difficultés chez les clients / concurrents



2. Situation du marché

Suppression de 9500 postes chez MAN

autoactu.com

Le Journal Nos éditions statistiques Documents Evénements Emploi



Le constructeur de poids lourds Man veut supprimer un quart des effectifs

(AFP) - Le constructeur allemand de poids lourds MAN, filiale du groupe Volkswagen, a annoncé vendredi qu'il comptait supprimer 9.500 emplois, soit un quart de ses effectifs dans le monde, dans le cadre d'un plan de restructuration mondial.

Auteur : AFP

Le directeur "a décliné une réclamation de grande entreprise", faisant des économies de 1,8 milliard d'euros, dont "la suppression de jusqu'à 3.500 emplois en Allemagne, Autriche et dans le monde, dans tous les secteurs d'activité du groupe", a déclaré l'entreprise dans un communiqué. Trois usines, à Steyr en Autriche ainsi qu'à Palau et Wismar en Allemagne, pourraient être fermées, ajoute Man.

L'objectif de la restructuration est selon le groupe de "pouvoir continuer à investir dans les sujets critiques" alors qu'il compte limiter son attention vers les camions connectés, autonomes, électriques ou propulsés à hydrogène. Man diminuera notamment les négociations avec les représentants du personnel sur la restructuration, a précisé le constructeur dans un communiqué, promettant de discuter de solutions "soigneusement raisonnables".

Les représentants des employés ont toutefois déjà annoncé leur opposition au projet pour ses "mesures massives d'emplois", et ils déclarent que les licenciements ne sont pas inclus. "Il n'est pas possible que des suppressions d'emplois et des restructurations de sites soient la seule solution que le directeur a pu imaginer", déclare dans un communiqué SAKI Simmentals, à la tête du comité d'entreprise, qui accuse les dirigeants du groupe de "troubler" et "d'écraser" graves de "personnel".

Au premier semestre, marqué par la pandémie de Covid-19 et d'une baisse de ventes dans de nombreuses régions, MAN a annoncé une perte d'exploitation de 423 millions d'euros avec une baisse du chiffre d'affaires de 25% sur un an, à 4,7 milliards. Au deuxième trimestre notamment, les ventes du fabricant de bus et camions avaient été en partie fermées.

Mais déjà avant le Covid-19, Man prévoyait un plein décongelé pour réagir à une baisse de la demande qui s'est simplement accélérée avec la crise sanitaire. Selon des médias allemands, le groupe avait envisagé jusqu'à 6.000 suppressions d'emplois. "La crise du coronavirus n'a qu'aggravé le scénario déjà envisagé" explique la filiale de Volkswagen.

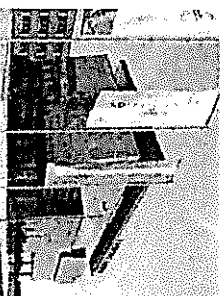
Dans son rapport annuel 2019, qui ne prend pas en compte la pandémie, Man prévoyait déjà une baisse "transitoire" de son résultat sous l'effet notamment d'une fonte de 10% à 20% du marché européen. Man appartient à 90% à Traton, la branche poids lourds du groupe Volkswagen.

www.stsgroup

Fermature de plusieurs usines chez Polytec

Polytec: Zulieferer reagiert mit Werksschließungen auf Krise

18.08.2020



Ein Werkschließungen reagiert der österreichische Zulieferer auf die Folgen der Coronavirus-Krise (Foto: Polytec)

Der Kunststoffhersteller Polytec (Führerschaft / Österreich) war im ersten Halbjahr 2020 der negativen Wirtschaftsentwicklung aufgrund der Covid-19-Pandemie ausgesetzt. Da wesentliche Kunden Ende März Produktionsstopps einleiteten, hatte auch Polytec die Produktion an zahlreichen Standorten eingestellt. Dies führte insbesondere im April zu massiven Umsatzeinbußen. Der Konzernumsatz reduzierte sich im ersten Halbjahr 2020 gegenüber der Vorjahresperiode um 24,4 Prozent auf 242,3 Mio EUR. Der österreichische Zulieferer stand indes schon vor der Corona-Pandemie unter Druck. Seit 2018 wurden die Geschäftsjahre eingeleitet. Davon definitiv betroffen ist der niederösterreichische Standort in Putz. Zur Zukunft des Werkes in Idstein im Taunus wollte eine Unternehmenssprecherin lediglich bestätigen, dass Interessensausgleichsverhandlungen stattfinden.

www.polytec-group.com

STS Group © 2019

06



Sommaire

1. **Situation économique globale de la BU Plastics et de l'entité légale**
 - Prévisions financières B+4 2020
2. **Situation du marché**
3. **Perspectives d'activité Q4 2020 - 2022**
4. **Modalités de mise en œuvre du dispositif APLD**
 - Date de début et durée d'application du dispositif
 - Activité et salariés concernés
 - Réduction maximale envisagée de l'horaire de travail
5. **Les engagements de l'entreprise**
 - Engagements en matière d'emploi
 - Engagements en matière de formation professionnelle
6. **Modalités d'information des Organisations Syndicales et des CSE**



X

3. Perspectives d'activité

Q4 2020-2022

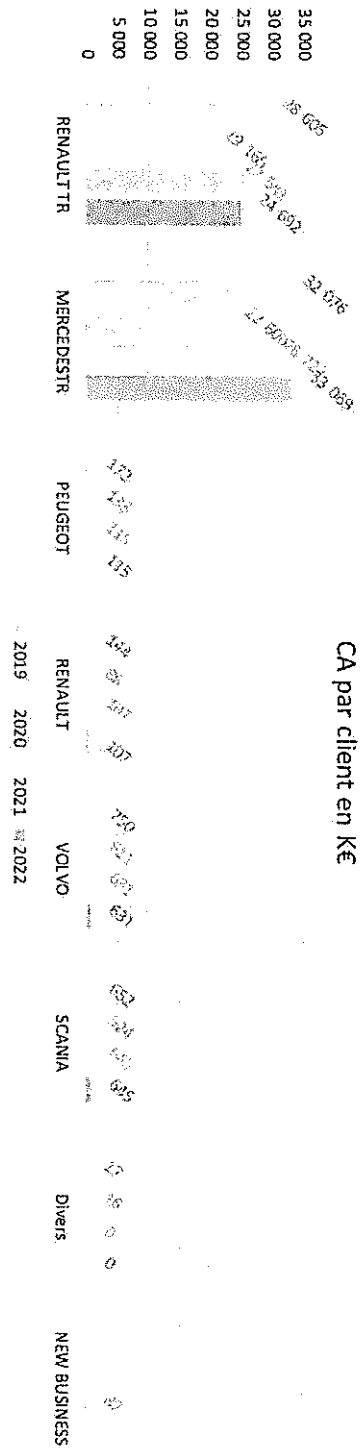
- Les projections présentées dans ce document sont bâties à partir de données provenant de nos clients et d'instituts de prévisions de marchés (notamment IHS), communiquées avant l'annonce d'une potentielle 2ème vague de COVID-19.
- Elles n'intègrent donc pas le risque d'un éventuel confinement partiel ou total de l'activité en France.



○ Risques

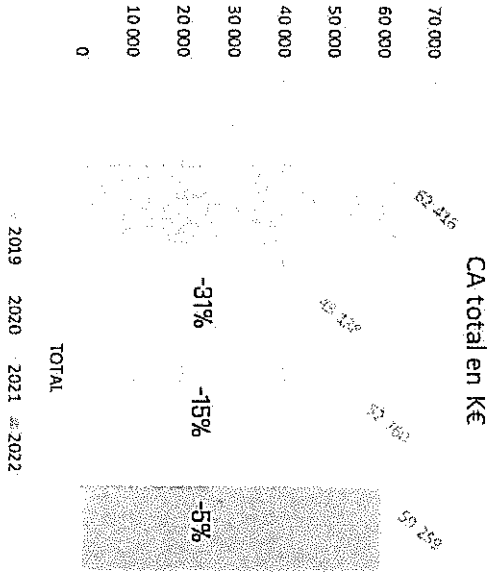


3. Perspectives d'activité Q4 2020-2022



Projections St Désirat

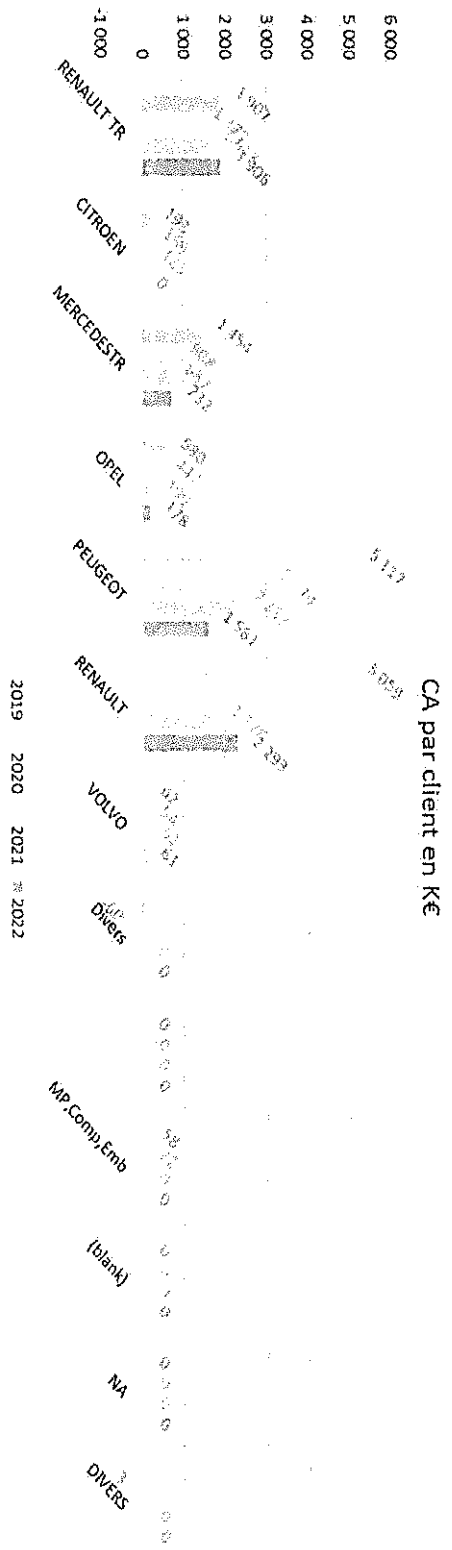
Client	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
RENAULT	21 602	12 181	15 625	12 181
MERCEDESTR	22 543	12 500	32 576	22 543
PEUGEOT	172	115	175	172
VOLVO	144	146	101	144
SCANIA	152	115	156	152
DIVERS	0	0	0	0
NEW BUSINESS	0	0	0	0
TOTAL	62 416	41 138	52 760	59 259



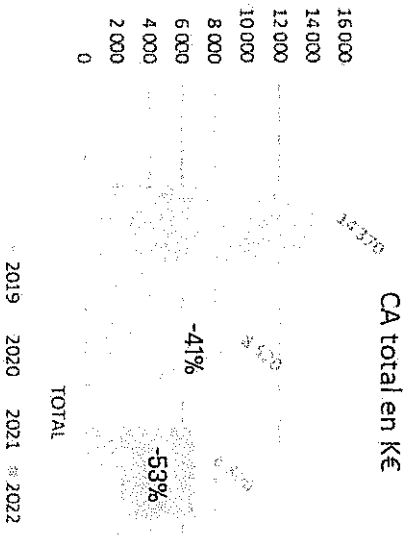
OG



3. Perspectives d'activité Q4 2020-2022



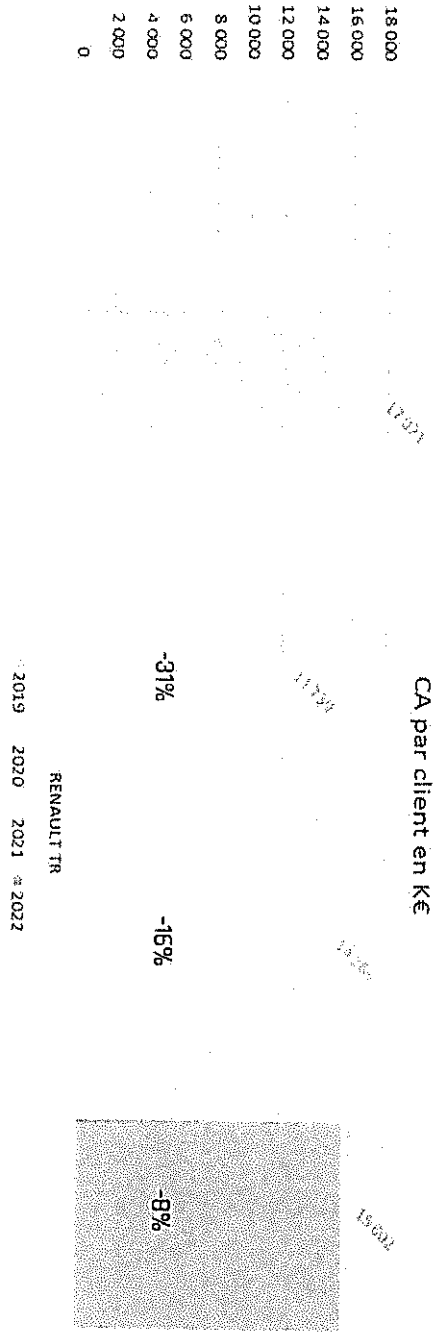
Projections Félines



OG



3. Perspectives d'activité Q4 2020-2022



Projections
Blainville

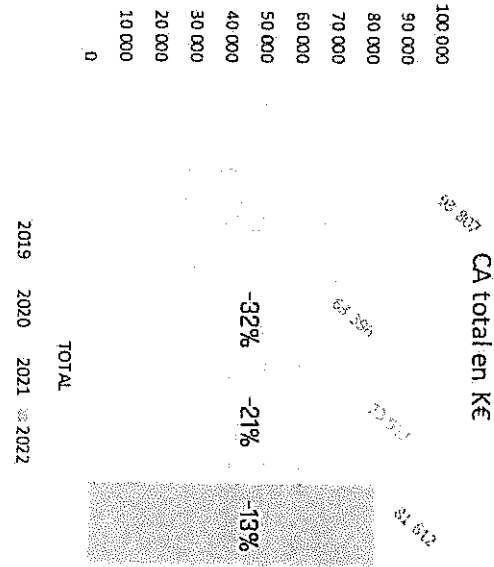
0a



3. Perspectives d'activité Q4 2020-2022



○ Projections STS Composites hors Engineering



CA	CA	CA	CA	
2019	2020	2021	2022	
RENAULT TR	47 333	37 283	38 443	42 720
CITROEN	293	158	123	0
MERCEDESTR	33 530	28 437	29 459	33 801
PEUGEOT	5 289	3 105	2 448	1 696
VOLVO	5 203	2 827	1 985	2 480
SCANIA	812	565	693	692
SCANDIA	652	524	645	645
Divers	15	-17	0	0
NEW BUSINESS	0	0	87	0
TOTAL	93 807	63 396	73 937	81 612

www.sts.group

STS Group © 2019

06

9



Sommaire

1. **Situation économique globale de la BU Plastics et de l'entité légale**
 - Prévisions financières 8+4 2020
2. **Situation du marché**
3. **Perspectives d'activité Q4 2020 - 2022**
4. **Modalités de mise en œuvre du dispositif APLD**
 - Date de début et durée d'application du dispositif
 - Activité et salariés concernés
 - Réduction maximale envisagée de l'horaire de travail
5. **Les engagements de l'entreprise**
 - Engagements en matière d'emploi
 - Engagements en matière de formation professionnelle
6. **Modalités d'information des Organisations Syndicales et des CSE**



4. Modalités de mise en œuvre du dispositif APLD

- **Date de début et durée d'application du dispositif**
 - A compter du 1^{er} novembre 2020
 - Pour une première période de 36 mois allant jusqu'au 31 octobre 2023
 - Dans la limite toutefois de 24 mois, consécutifs ou non.
- **Activité et salariés concernés**
 - Le personnel de production dit « Main d'œuvre directe (MOD) » des usines STS Composites France et STS Plastics
 - Le personnel support usine dit « Main d'œuvre Indirecte (MOI) » STS Composites France et STS Plastics (encadrement de production, QHSE usine, logistique usine, maintenance, technique process, méthodes de production)
 - Le personnel STS Composites France des fonctions centrales siège (RH, Qualité, achats, Lean, Finance, IT, commerce) et Engineering Center du site de St Désirat
- **Réduction maximale envisagée de l'horaire de travail**
 - 40% de la durée légale de travail.